



# DECLARATION PREALABLE POUR LA RECONSTRUCTION APRES IRMA

(Délibération du CT du 09/11/2017. Formulaire utilisable pour les DP déposées avant le 01/10/2018)

(article 42-1 du Code de l'Urbanisme de Saint-Martin)

## COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Cadre réservé à l'administration			
DATE DE DEPOT	ANNEE	N° DOSSIER	DATE DE DEBUT DES TRAVAUX
	971	127	

1. DECLARANT			
(Mr-Mme) NOM, PRENOMS, OU DENOMINATION			TELEPHONE
SI PERSONNE MORALE (nom du REPRESENTANT LEGAL ou STATUTAIRE)			ADRESSE MAIL
ADRESSE			
CODE POSTAL	LOCALITE		TELECOPIE

2. TERRAIN			
2-1. Désignation du terrain			
ADRESSE DU TERRAIN		NOM DU PROPRIETAIRE DU TERRAIN (s'il est autre que le déclarant)	
		ADRESSE	
CODE POSTAL	LOCALITE	CODE POSTAL	LOCALITE
2-2. Cadastre			
INDIQUER LA OU LES SECTIONS CADASTRALES ET, POUR CHAQUE SECTION, OU LES NUMEROS DES PARCELLES :			

3. PROJET		
3-1. <input type="checkbox"/>	RECONSTRUCTION A L'IDENTIQUE	CADRE RESERVE à l'administration SUITE DONNEE A LA DECLARATION <input type="checkbox"/> OPPOSITION <input type="checkbox"/> prescriptions (consultables) <input type="checkbox"/> sans opposition
3-2. <input type="checkbox"/>	RECONSTRUCTION AVEC DES MODIFICATIONS NECESSAIRES POUR AMELIORER LA SOLIDITE ET LA SECURITE DU BATIMENT EN CAS DE CYCLONE.	

4. ENGAGEMENT DU DECLARANT	
<p>Je soussigné, auteur de la présente déclaration :</p> <p>CERTIFIE exacts les renseignements qui y sont contenus, <b>M'ENGAGE</b> à respecter les règles générales de construction prescrites par les textes pris en application des articles L. 111-1 et suivants du <b>code de la construction et de l'habitation</b> sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (articles L. 152-1 à L. 152-11), à respecter les règles prescrites par les <b>textes du Plan de prévention des risques naturels prévisibles de Saint-Martin</b> et du <b>Plan d'Occupation des Sols de Saint-Martin</b>.</p>	<p>Date :        /        /</p> <p>Signature :</p>

5. PIECES OBLIGATOIRE A JOINDRE A LA DECLARATION DE TRAVAUX	
DPI1. Copie de la pièce d'identité du déclarant. (Si personne morale, copie de l'extrait de K-bis.)	3 exemplaires par dossier
DPI2. Un Plan de situation du terrain (extrait cadastral).	
DPI3. Elément(s) graphique(s) ou photographique(s) montrant le bâtiment existant avant et après le passage du cyclone IRMA.	
DPI4. Une note explicative démontrant la reconstruction à l'identique ou la reconstruction avec les modifications envisagées destinées à améliorer la solidité et la sécurité du bâtiment.	